



COVID-19 Mesures de protection Oda ARTECURA

Depuis juin 2020, la Suisse se trouve en situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. Contrairement à la situation extraordinaire en vigueur auparavant, les cantons disposent à nouveau d'un droit d'être entendu plus étendu. De plus, ils peuvent prendre des mesures cantonales si le nombre de cas sur leur territoire augmente ou menace d'augmenter. C'est pourquoi il existe des mesures appliquées uniformément dans toute la Suisse et d'autres qui diffèrent selon le canton.

L'art-thérapie peut être pratiquée conformément aux réglementations cantonales.

Oda ARTECURA renvoie tous les art-thérapeutes aux recommandations de l'OFSP¹ et surtout les différents cantons².

Les séances d'art-thérapie de toutes spécialisations peuvent être reprises régulièrement selon les règles suivantes.

Veuillez continuer à vous informer sur le site web de l' Oda ARTECURA sous la rubrique "Actualités".

Règles pour tous :

- Respecter les mesures d'hygiène et de distance
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la thérapie
- La clientèle est interrogée à l'arrivée sur les symptômes du COVID-19
- Nettoyer les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer toutes les 30 min environ
- Nettoyer régulièrement les objets et les surfaces utilisés par la clientèle
- Toute personne est tenue de porter un masque dans toutes les pièces intérieures du cabinet (vestiaire, salle d'attente, salle de traitement, etc.)
- Actuellement, aucune restriction concernant la taille des groupes
- En art-thérapie, le traçage des contacts est possible à tout moment en documentant les données personnelles de tous les participants

Offres de groupe

À partir du 22 juin 2020, les offres de groupes d'art-thérapie pourront à nouveau être réalisées régulièrement. Les mesures d'hygiène doivent encore être respectées, voir ci-dessus.

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

² <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>

Pour rappel :

Symptômes COVID-19 selon BAG (à partir du 31/07/20) :

Ces situations sont fréquentes :

- Toux (surtout sèche)
- Maux de gorge
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Symptômes gastro-intestinaux
- Eruptions cutanées
- Rhume

Les symptômes de la maladie sont de gravité variable.

Conditions préexistantes à risque accru (à partir du 27/08/20) :

- Hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer
- Obésité de classe III

L'auto-évaluation coronavirus peut vous aider si vous n'êtes pas sûr de votre propre état de santé :
<https://check.bag-coronavirus.ch/screening>

Toutes les informations sur les principales mesures visant à réduire au minimum les transmissions ultérieures et des informations complémentaires destinées aux professionnels de la santé sont disponibles sur le site :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus

À partir du 19 octobre dans toute la Suisse :



Port du masque : extension de l'obligation

Masque obligatoire
dans les établissements
et les espaces clos
accessibles au public



Transports
publics
(inchangé)



Gares,
arrêts de bus,
aéroports



Magasins, offices
de poste, agences
de voyages



Musées,
bibliothèques



Restaurants,
bars, boîtes
de nuit



Installations
sportives (entrée
et vestiaires)



Cinéma,
théâtres, salles
de concert



Cabinets
médicaux,
hôpitaux



Lieux
de culte



Bâtiments adminis-
tratifs accessibles
au public



Rassemblements et manifestations



Les rassemblements
spontanés de plus de 15
personnes dans l'espace
public sont interdits



Règles lors des manifestations dans
le cercle de la famille ou des amis
réunissant 16 à 100 personnes :

- Porter un masque
- Indiquer ses coordonnées
- Consommation assise

Dès 100 personnes : plan de protection



Restauration : obligation de consommer assis

Dans les restaurants, bars, boîtes
de nuit et salles de danse,
consommation assise uniquement
(à l'intérieur et à l'extérieur).



Télétravail recommandé

Favoriser autant que
possible le télétravail.

Ce qui ne change pas :



Se tenir à une
distance d'au
moins 1,5 m



Se laver les mains
régulièrement et
soigneusement